

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents **En**
au CA **exercice**
93 **93**

PRESENTS 74
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 7

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 11 MAI 2026

Date de la Convocation
28 AVRIL 2026
Date d’Affichage
28 AVRIL 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi onze mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Lucie DUCOS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Dominique MARIE à Lucile GALLAND, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Sébastien BRAYLE, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI à Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER à Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Céu DA COSTA à Benjamin VERDEIL, Bernard FERRET à François JONGBLOËT, Christelle HARDY à Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE à Vincent TERRASSIE, Christian LONQUEU à Sylvie DA SILVA, François VERGNES à Christophe HERIN

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Thomas DOMENECH, Thierry MARTIN, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Brice TERZIEFF

N°131_2026

ACTES : 3.3.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Convention de mise à disposition pour l’implantation d’un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la Zone d’activités La Bouissounade à Lagrave

Exposé des motifs

Dans le cadre de la réalisation d’un projet privé d’implantation de panneaux photovoltaïques, il est nécessaire de renforcer le réseau électrique se trouvant sur la Zone d’activités La Bouissounade à Lagrave.

L'entreprise n'allant pas consommer l'intégralité de l'électricité produite, une partie sera réinjectée dans le réseau public d'électricité. Il convient donc de renforcer le réseau électrique de la zone d'activités. Cela se traduit par une convention de servitude afin d'implanter de nouveaux câbles réseaux en sous terrain et également la pose d'un nouveau poste de transformation électrique et ses accessoires.

Le Conseil de communauté,

Vu les articles L2211-1 et L2221-1 et L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L121-4 et L322-8 et suivants du code de l'énergie,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.1.1.b Compétences Zones d'activités économiques

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle ZI0268 située sur la zone d'activité économique de La Bouissounade sur la commune de Lagrave,
Considérant qu'en qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, la société Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière

Considérant que la société Enedis sollicite de la communauté d'agglomération un droit réel de jouissance spécial sur l'emprise de 25m² de la parcelle ZI0268 pour y installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité et notamment ses canalisations

Considérant que la Communauté d'agglomération et la société Enedis ont convenu de conclure une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels et ses annexes,
- **autorise** le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Vote Pour : 85
Vote Contre : 0
Abstention : 1 (Frédéric GLAUDIS)
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **27 MAI 2026**

- publication - mise en ligne
Le **27 MAI 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits



Le Secrétaire de séance,
Jean-Brice TERZIEFF




Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.